



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Cabinet CGP ONE

Conseil en gestion de patrimoine

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP)

S.A.R.L. à associé unique à capital variable (capital minimum 800€)

450 434 535 RCS Toulouse

NAF/APE : 7022Z

Siège social et établissement principal : 14-16 place Laganne 31300 Toulouse – Téléphone : 05 61 52 17 01

Etablissement secondaire : 31 rue Saint Hilaire 94210 Saint Maur des Fossés – Téléphone : 01.45.14.80.34

contact@gestiondepatrioine.com

<https://gestiondepatrioine.com/societe/cabinets/toulouse.html>

<https://gestiondepatrioine.com/societe/cabinets/paris.html>

PREAMBULE

Le présent document d'entrée en relation est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. C'est également un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

I. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07 002 919 consultable sur le site www.orias.fr en qualité de :

◆ **Conseiller en investissements financiers**

- Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - 17 Place de la Bourse 75082 - Paris cedex 02
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissement sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers. La rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative (représentant plus de 15% du chiffre d'affaire global) de nature capitalistique ou commerciale : Néant.
- Lorsque la prestation de conseil en investissement sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission et de manière détaillée dans la déclaration d'adéquation.

◆ **Courtier en assurance dans la catégorie « b » - Conseil de niveau II**

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » et fournissant un service de recommandation personnalisée n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance au sens de l'article L. 522-5 du Code des assurances.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant

◆ **Courtage en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)**

- Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiaire en N-1 : Néant
- Etablissement avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10% des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : Néant
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Les activités de courtier en assurance et d'intermédiation en opérations de banque et services de paiements sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS.

Le cabinet est également titulaire de la carte professionnelle de **transaction sur immeubles et fonds de commerce** n°3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse. NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR.

Assurances Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9

Pour des montants de : 3.2 M€ par sinistre (CGP/CIF/agent immobilier) en RCP dont 2 M€ pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN

Pour des montants de : 3,5 M€ par sinistre et par an (courtage d'assurance de personne) en RCP

Numéros de polices : 224 545

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP).

II. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS ET PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer avec vous par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications. A ce titre, acceptez-vous que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable autre que le papier (email) ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, nous vous informons que nous pourrions vous communiquer ces informations au moyen de votre adresse email préalablement communiquée à privilégier par le conseiller.

De même, acceptez-vous de recevoir des mails à caractère commercial ?

OUI

NON

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées sous la responsabilité de François LEBEAU qui agit en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

La collecte des données à caractère personnel présente un caractère obligatoire et a pour finalité la gestion de la relation commerciale et la gestion de la relation clientèle (souscription à des produits d'investissement que nous vous proposons et le suivi de la relation client). Cette collecte permettra à votre conseiller de respecter ses obligations réglementaires relatives à la connaissance client lors de la souscription et/ou de la mise à jour des données clients édictées :

- aux articles L541-8-1 4° du Code monétaire et financier et 325-8 du Règlement général de l'AMF applicables aux conseillers en investissements financiers,
- à l'article L132-27-1 du Code des assurances applicable aux intermédiaires en assurance,
- à l'article R519-21 du Code monétaire et financier applicables aux intermédiaires en opérations de banques et en services de paiement.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires, à nos fournisseurs en cas d'intermédiation de produit, à nos autorités de tutelle et associations professionnelles en cas de contrôle.

Pour les besoins du stockage technique, vos données seront centralisées chez les prestataires suivants avec lesquels nous avons mis en place les garanties appropriées liées à la sécurité et à la protection de vos données personnelles :

- ZOHO ONE – au Pays-Bas
- GOOGLE – en Irlande
- OVH – en Hauts-de-France

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au 14-16 place Laganne 31300 Toulouse ou par mail à rgpd@gestiondepatrimoine.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

III. PARTENAIRES FINANCIERS, COMPAGNIES D'ASSURANCE, FOURNISSEURS, ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET MANDANTS

Voici la liste des principaux partenaires financiers, fournisseurs, compagnie d'assurance et établissements de crédit avec lesquels le cabinet a signé un accord de commercialisation :

Partenaires	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
123 IM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
A PLUS FINANCE	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
ADEQUITY	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
AEW CILOGER	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
AGEAS PATRIMOINE	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
ALLIANZ	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
ALPHEYS	Plateforme	Convention de partenariat	Commissions
ALPTIS	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
AMUNDI IMMOBILIER	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
APICIL EPARGNE	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
APICIL LIFE	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
APRIL	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
AVIVA	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
AXA	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
AXA BANQUE	Banque	Mandat de démarchage	Commissions
BOUYGUES IMMOBILIER	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions ou Honoraires
CARDIF	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
CERENICIMO	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions ou Honoraires
CERENICIMO FINANCE	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
CORUM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
CREDIFINN	Courtier en crédit	Contrat d'indicateur d'affaires	Commissions
EQUITIM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
ERES	Plateforme	Convention de partenariat	Commissions
EXTENDAM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions

FIDUCIAL	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
FINPLE	Plateforme	Convention de partenariat	Commissions
FRANCE VALLEY	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
GROUPE OCEANIC	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions ou Honoraires
HORIZON AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
I-KAPITAL	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
IPLUS	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions ou Honoraires
KAUFMANN & BROAD	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions ou Honoraires
KEPLER CHEUVREUX	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
LB2S	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions ou Honoraires
M CAPITAL PARTNERS	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
METLIFE	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
MMA	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
NORTIA	Plateforme	Convention de partenariat	Commissions
NOVAXIA	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
OBJECTIF CREDIT	Courtier en crédit	Contrat d'apporteur d'affaire	Commissions
ONE LIFE	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
ORADEA	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
PAREF	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
PERIAL	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
PERL	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions ou Honoraires
PRIMALIANCE	Plateforme	Convention de partenariat	Commissions
PRIMONIAL PARTENAIRES	Plateforme	Convention de partenariat	Commissions
SOFIDY	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
SWISS LIFE	Compagnie d'assurance	Convention de courtage	Commissions
SWISS LIFE BANQUE PRIVÉE	Banque	Mandat de démarchage	Commissions
VOISIN GROUPE ATLAND	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions

La liste des fournisseurs avec lesquels le Cabinet aurait un accord, sera communiquée sur simple demande et disponible sur le site : www.gestiondepatrimoine.com/societe/cabinets/fournisseurs.html.

IV. MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Les honoraires qui relèvent du conseil sont précisés dans une lettre de mission et diffèrent du commissionnement des fournisseurs. Lorsque la prestation de conseil en investissement sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission et de manière détaillée dans la déclaration d'adéquation.

Voici une cartographie des rémunérations et avantages non monétaires reçus ou versés par le cabinet :

REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES RECUS PAR LE CABINET			
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	RECUE DE	SERVICE RENDU
Frais de gestion	selon convention fournisseur jusqu'à 1,5%	partenaires / fournisseurs	suivi du client et/ou du portefeuille
Frais de souscription et opérations de "re-offer"	selon convention fournisseur jusqu'à 7%		conseil fourni au client
Frais d'arbitrage	selon convention fournisseur jusqu'à 1%		conseil sur le portefeuille
Honoraires	selon convention de 3 à 8%		conseil fourni au client
Honoraires	Honoraires CIF ou de bilan patrimonial ou de suivi patrimonial annuel (base horaire ou forfait personnalisé) selon lettre de mission ou convention de prestation de service	client	conseil et/ou suivi du client
Avantages non monétaires	séminaires, cadeaux divers	partenaires / fournisseurs	conseil à jour des évolutions réglementaires, fiscales et financières (formation continue)
REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES VERSEES PAR LE CABINET			
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	VERSEE A	SERVICE RENDU
Avantages non monétaires	cadeaux divers	client	relationnel client

V. CODE DÉONTOLOGIQUE

A l'usage du Cabinet CGP ONE, de la direction et des conseils en gestion de patrimoine salariés du Cabinet.

Il a été rédigé conformément aux articles 325-1 à 325-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Code Monétaire et Financier. Le Cabinet CGP ONE est membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestions de Patrimoine (CNCGP), à cet effet il se doit de respecter la charte déontologique de cette association, le présent code déontologique, les lois en vigueur, le règlement Général de l'AMF traitant de leurs activités, le Code Monétaire et Financier ainsi que le code des Assurances.

En particulier, le Cabinet CGP ONE s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Le Cabinet CGP ONE n'a aucun lien capitalistique avec un organisme financier. Le Cabinet CGP ONE agit en toute objectivité et dans le seul intérêt de ses clients.

VI. INTÉRÊTS DU CLIENT ET ADAPTATION DU CONSEIL

Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions que votre conseiller sera susceptible de vous poser lors de recueil d'informations patrimoniales ou du profil investisseur, vous devez savoir que votre conseiller :

- ne pourra pas vous délivrer une prestation de conseil en investissement portant sur des instruments financiers ou sur des services d'investissement au regard de ces obligations issues des articles L541-8-1 4° du Code monétaire et financier et 325-8 du Règlement général de l'AMF,
- a l'obligation de vous informer qu'il est dans l'incapacité de vous conseiller sur tout produit d'assurance et que le produit souscrit pourra s'avérer inadéquat à vos besoins et exigences notamment votre profil de risque.

VII. COMPÉTENCES

Le cabinet CGP ONE exerce ses activités avec toute compétence, procédure, intégrité et confidentialité qui s'imposent dans les seuls intérêts de ses clients. Les compétences extérieures des hommes et femmes du chiffre et du droit, renforcent valablement l'activité et l'étendue des conseils diffusés, dans le strict respect du secret professionnel.

L'exercice de ses activités est encadré par une formation annuelle continue contrôlée par les associations professionnelles.

VIII. OBLIGATION DE MOYENS

Un conseiller en gestion de patrimoine est tenu par une obligation de moyens envers son client, dans le sens où il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa profession, aux missions de conseil et suivi patrimonial.

Par moyens, il faut entendre, entre autres : lieux d'exercices professionnels adaptés et sécurisés, données physiques et dossiers clients stockés et sécurisés et accessibles au seul personnel autorisé, personnel adapté, informatique adaptée, horodatage, cryptage - sauvegarde - externalisation des informations sensibles et données numériques, authentification de tout document officiel, fourniture d'information qualitative, explicite et suffisante.

IX. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

La réclamation écrite fera l'objet d'un traitement particulier, dans les registres du Cabinet. Votre réclamation doit comporter votre nom et adresse, un numéro de téléphone où vous joindre pendant la journée, l'heure à laquelle vous préférez être contacté(e), l'objet et les détails de votre réclamation et la façon dont vous souhaiteriez que votre réclamation soit résolue.

Toute réclamation identifiée comme telle, doit être adressée à :

Réclamation – Médiateur CGP ONE – 14-16 place Laganne 31300 Toulouse - Tél. : 05 61 52 17 01

Mail : reclamation@gestiondepatrimoine.com

Chronologie pratique et modalités de saisine de l'entreprise :

J : réception de votre réclamation

J + 10 jours : Accusé de réception de cette réclamation sauf si une réponse est apportée dans ce délai

J + 2 mois : Réponse à cette réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

A défaut d'arrangement amiable, vous pourrez en second lieu recourir aux services du :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : médiateur de L'AMF - L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<http://www.amf-france.org> /le médiateur).
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

X. AUTORITÉS DE TUTELLES

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

XI. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e) _____ avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires dont un remis au client.

Le client	Pour le Cabinet CGP ONE

Espace client : <http://gestiondepatrioine.com/societe/espace-client.html>

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ORIAS : Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

IAS : Intermédiaire en Assurance

CIF : Conseiller en Investissement Financier

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Cabinet CGP ONE - Conseil en Gestion de Patrimoine - Toulouse - Paris

Siège social : 14-16 place Laganne 31300 Toulouse – Téléphone : 05 61 52 17 01

Etablissement secondaire : 31 rue Saint Hilaire 94210 Saint Maur des Fossés – Téléphone : 01.45.14.80.34

contact@gestiondepatrioine.com - www.gestiondepatrioine.com

Société CGP ONE, S.A.R.L. à associé unique à capital variable (capital minimum 800€) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 450 434 535 - Code APE 7022Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR12450434535 - Enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 002 919 (www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b ». Courtier en opérations de banque et services de paiement et Conseiller en Investissements Financiers adhérent à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) - Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n°CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse – RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224 545) de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.